

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231130-DEL23-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 21
Conseillers absents : 16 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 31

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER, Nadine SPETZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

DEL2023-086 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DESIGNE Monsieur Stéphane KUNTZ pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 31
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231130-DEL23_087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 21
Conseillers absents : 16 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 31

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER, Nadine SPETZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

**DEL2023-087 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18
OCTOBRE 2023**

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 18 Octobre 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 18 Octobre 2023.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 31
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231130-DEL23-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 21
Conseillers absents : 16 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 31

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Nadine SPETZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

**DEL2023-088 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU
CONSEIL**

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l'Article L. 2122-22 du CGCT, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

VU l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil Communautaire.

Le secrétaire de séance


Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 31

Voix CONTRE :

ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231130-DEL23-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023****sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 21
Conseillers absents : 16 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 31

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER, Nadine SPETZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

DEL2023-089**CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET EAU**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que de nombreux travaux d'eau potable doivent être effectués afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire et renouveler le patrimoine (réservoirs et canalisations).

Pour les travaux de gestion patrimoniale au niveau des réservoirs et canalisations, le besoin d'emprunt est estimé à 4 000 000 € en tenant compte du déficit d'investissement et des travaux à financer en 2023.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de 6 organismes bancaires : le Crédit Mutuel, la Banque Populaire, le Crédit Agricole, la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires.

La consultation a porté sur un emprunt de 4 000 000 € avec des propositions de durée de 25 à 50 ans, à taux fixe ou variable, en échéances trimestrielles.

VU les articles L.2337-3, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations relatives au budget primitif 2023 et les décisions modificatives votées durant l'année 2023,

VU les conditions proposées par les 3 financeurs sur les 6 consultés à savoir la Caisse d'Épargne, la Banque Postale et la Banque des Territoires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de contracter auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant de 4 000 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 4 000 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Taux : fixe de 4,15 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité : trimestrielle
- Versement des fonds : en une seule fois avant la date limite du 24 janvier 2024
- Frais de dossier / commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et à signer tous autres documents et actes relatifs à la réalisation de cet emprunt.

Le secrétaire de séance

Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 31
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231130-DEL23-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 21
Conseillers absents : 16 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 31

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER, Nadine SPETZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

DEL2023_090**REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER}
JANVIER 2024**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit d'investissement de plus de 600 000 €.

Or, de nombreux travaux d'eau potable doivent être effectués afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire et renouveler le patrimoine (réservoirs et canalisations).

Travaux de gestion patrimoniale : réservoirs et canalisations

Les travaux de réhabilitation des réservoirs ont démarré en 2020 et 9 réservoirs ont à ce jour été réhabilités pour un montant total d'environ 3 150 000 € HT.

Ces travaux font suite à l'approbation du programme d'amélioration du système d'alimentation en eau potable voté en 2017.

L'objectif est de poursuivre ces travaux à raison d'un réservoir par an soit environ 250 000 € HT. Ces travaux ne sont pas subventionnés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

De plus, rendement de la CCVSA a été établi en 2022 à 66.79 % avec un indice linéaire de perte de 4.50 m³/jour/km. Le rendement est inférieur au niveau de rendement imposé par la loi Grenelle 2. La CCVSA s'est engagée auprès de l'AERM à proposer un programme de

travaux permettant d'atteindre un rendement de 85% par commune ce qui a été fait en décembre 2022. Les travaux sont estimés à 5 700 000 € pour un gain annuel de 178 667 m³.

Ces travaux sont actuellement subventionnés à 80% par l'agence de l'eau Rhin-Meuse sans montant-plafond.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a donc l'opportunité de réaliser des travaux d'amélioration des rendements de réseaux comprenant le renouvellement des canalisations, la réduction des pressions dans certains secteurs afin de réduire les volumes perdus et l'occurrence des fuites ainsi que de la pose de compteurs.

Le montant total des dépenses est estimé à 10 900 000 €. Le besoin d'emprunt pour ce projet est estimé à 4 000 000 €.

Mise en place d'un traitement de potabilisation au tunnel d'Urbès

La consultation est en cours pour le marché public des travaux. Le marché sera attribué au début de l'année prochaine.

Le plan de financement pour la mise en place d'un traitement de potabilisation au tunnel d'Urbès a été approuvé en conseil communautaire le 30 mars 2022.

Le montant total des dépenses est estimé à 1 880 000 € HT. Le besoin d'emprunt pour ce projet est estimé à 490 000 €.

Le montant total à emprunter s'élève donc à 4 490 000 € HT. Il est nécessaire d'augmenter la redevance pour financer ces emprunts.

Conséquences sur les redevances eau et assainissement

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les redevances s'élèvent à 0.6482 € HT/m³ pour l'eau et à 0.8832 € HT/m³.

En prenant en compte les emprunts, il est nécessaire d'augmenter la redevance eau de 0,5840€ HT par m³.

Il est proposé de ne pas augmenter la redevance assainissement pour tenir compte de l'inflation et la maintenir à 0,8832 € par m³.

En conclusion, il est donc proposé de fixer les redevances eau et assainissement de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2021 (€ HT)	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024 (€ HT)
Eau	0,6482	1.2322
Assainissement	0,8832	0,8832
TOTAL	1,5314	2.1154

Pour une facture 120 m³, l'augmentation globale est de 11.6 % sans tenir compte de l'actualisation du tarif SAUR.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 juillet 2021 fixant les redevances eau et assainissement à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir la redevance assainissement à 0,8832 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE de fixer la redevance eau potable à 1.2322 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 31
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231130-DEL23-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 21
Conseillers absents : 16 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 31

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER, Nadine SPETZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

DEL2023_091**APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL AVANT
LE PASSAGE A LA M57**

Monsieur AST, Président, rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les budgets aujourd'hui soumis au référentiel M14. Ceci concerne les 7 budgets suivants : PRINCIPAL – ENFANCE JEUNESSE – MAIN D'ŒUVRE FORESTIERE – ESPACE GROS ROMAN – PARC DE MALMERSPACH – ESPACE ENTREPRISES DE WESSERLING – ZAC KLEINAU.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 (libellé : reprise 97 excédent – neutralisation charges sur produits) puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé. Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Ainsi, le compte 1069 du budget principal est débiteur d'un montant de **22 527,45 €**.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023, par anticipation sur l'échéance du 1er janvier 2024, à :

- Une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 22 527,45 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069;
- L'inscription des crédits en dépenses au compte 1068 dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après en avoir délibéré :

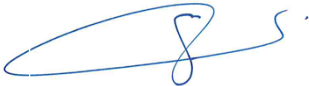
APPROUVE l'apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage à la nomenclature M57.

DIT que l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 s'effectue par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 22 527,45 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n°2 du budget principal.

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 31
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231130-DEL23_092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
 Conseillers présents : 21
 Conseillers absents : 16 dont 10 avec procuration
 Nombre de votants : 31

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER, Nadine SPETZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

**DEL2023-092 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57**

Monsieur AST, rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de :

- **Gestion pluriannuelle de crédits** : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative), que l'assemblée adopte un règlement budgétaire et financier fixant leurs règles de gestion, et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaire et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

- **Fongibilité des crédits** : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

- **Gestion des crédits de dépenses imprévues** : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatifs à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place du prorata temporis ;
- les provisions et dépréciations avec l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin son budget PRINCIPAL et les 6 budgets annexes suivants : ENFANCE JEUNESSE – MAIN D'ŒUVRE FORESTIERE – ESPACE GROS ROMAN – PARC DE MALMERSPACH – ESPACE ENTREPRISES DE WESSERLING – ZAC KLEINAU.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du comptable public joint à la présente délibération ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), autorisant les collectivités et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

DECIDE de conserver les modalités de vote du budget antérieur par nature : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote sur les chapitres « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.

DECIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 31
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231130-DEL23_093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 21
Conseillers absents : 16 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 31

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER, Nadine SPETZ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

DEL2023-093**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF
2024**

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, la CCVSA ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2023.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé d'autoriser l'engagement anticipé de dépenses nouvelles d'investissement sur l'année 2024, dans les limites de crédits indiquées ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Dépenses	Budget 2023	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	24 530,00 €	6 132,50 €
21	Immobilisations corporelles	120 000,00 €	30 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 803 164,36 €	700 791,09 €

BUDGET EAU			
Chapitre	Dépenses	Budget 2023	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	27 500,00 €	6 875,00 €
21	Immobilisations corporelles	604 645,00 €	151 161,25 €
23	Immobilisations en cours	3 968 421,02 €	992 105,26 €

BUDGET ESPACES D'ENTREPRISES DE WESSERLING			
Chapitre	Dépenses	Budget 2023	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	472 000,01 €	118 000,00 €
23	Immobilisations en cours	450 000,00 €	112 500,00 €

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Dépenses	Budget 2023	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	11 420,00 €	2 855,00 €
204	Subventions d'équipement	111 090,00 €	27 772,50 €
21	Immobilisations corporelles	936 061,25 €	234 015,31 €
23	Immobilisations en cours	2 669 336,00 €	667 334,00 €
45811113	Opérations pour compte de tiers	684 400,00 €	171 100,00 €

BUDGET ENFANCE			
Chapitre	Dépenses	Budget 2023	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	9 000,00 €	2 250,00 €
204	Subventions d'équipement	7 118,00 €	1 779,50 €
21	Immobilisations corporelles	42 991,44 €	10 747,86 €
23	Immobilisations en cours	283 600,00 €	70 900,00 €

BUDGET PARC DE MALMERSPACH			
Chapitre	Dépenses	Budget 2023	Autorisation 25 %
21	Immobilisations corporelles	43 000,00 €	10 750,00 €
23	Immobilisations en cours	56 000,00 €	14 000,00 €

BUDGET ORDURES MENAGERES			
Chapitre	Dépenses	Budget 2023	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	128 022,00 €	32 005,50 €
21	Immobilisations corporelles	827 450,00 €	206 862,50 €

BUDGET SAIC			
Chapitre	Dépenses	Budget 2023	Autorisation 25 %
21	Immobilisations corporelles	649 190,22 €	162 297,56 €

BUDGET WILDENSTEIN			
Chapitre	Dépenses	Budget 2023	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	33 350,00 €	8 337,50 €
21	Immobilisations corporelles	505 000,00 €	126 250,00 €

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 31
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231130-DEL23-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Affichage : 05/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023****sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

DEL2023-094 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 € - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que tel que prévu au budget primitif 2023 et dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, un emprunt doit être souscrit afin de financer d'une part les investissements courants (matériel informatique, téléphonie, travaux divers, signalisation) et les divers projets d'investissement achevés ou en cours (Voie verte, Pavillon des créateurs, micro-folie, projet Eco muséal). En effet, même si ces derniers sont subventionnés il reste une partie à la charge de la collectivité.

Il apparaît également que deux projets structurants (Réhabilitation du Centre aquatique et maison de santé pluridisciplinaire multi site) ont déjà débuté au travers de différentes études techniques et de faisabilité.

Ces deux projets feront également l'objet de marchés de travaux au cours de l'année 2024 et ceci en fonction de leur état d'avancement en terme d'études.

A cet effet, une consultation pour un emprunt a été lancée auprès de 6 organismes bancaires : le Crédit Mutuel, la Banque Populaire, le Crédit Agricole, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Banque des Territoires.

La consultation a porté sur un emprunt de 1 000 000 € avec des propositions de durée de 15 à 25 ans, à taux fixe ou variable, en échéances trimestrielles.

VU les articles L.2337-3, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations relatives au budget primitif 2023 et les décisions modificatives votées durant l'année 2023,

VU les conditions proposées par les 2 financeurs sur les 6 consultés à savoir la Caisse d'Epargne et la Banque Populaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 1 000 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Taux : LIVRET A + 1,2 %
- Base de calcul des intérêts : EXACT / 360 jours
- Mode d'amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avant le 20/12/2023, en une seule fois,
- Frais de dossier / commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne et à signer tous autres documents et actes relatifs à la réalisation de cet emprunt.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231130-DEL23-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Affichage : 05/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023****sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline ECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

**DEL2023-095 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 750 000 € - BUDGET
ORDURES MENAGERES**

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle qu'afin de permettre la mise en œuvre du nouveau marché de collecte il est nécessaire d'investir pour l'acquisition de matériel de pré-collecte (bacs OMR, bacs recyclables, colonnes OMR et abribacs OMR et biodéchets,) pour un montant prévisionnel de 750 000 €. Cet investissement nécessite de contractualiser un emprunt pour le même montant.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de 6 organismes bancaires : le Crédit Mutuel, la Banque Populaire, le Crédit Agricole, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Banque des Territoires.

La consultation a porté sur un emprunt de 750 000 € avec des propositions d'une durée de 10 ans, à taux fixe ou variable, en échéances trimestrielles.

VU les articles L.2337-3, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations relatives au budget primitif 2023 et les décisions modificatives votées durant l'année 2023,

VU les conditions proposées par les 3 financeurs sur les 6 consultés à savoir la Caisse d'Epargne et la Banque Populaire et la Banque Postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 750 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 750 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Taux : LIVRET A + 0,9 %
- Base de calcul des intérêts : EXACT / 360 jours
- Mode d'amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avant le 20/12/2023, en une seule fois,
- Frais de dossier / commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne et à signer tous autres documents et actes relatifs à la réalisation de cet emprunt.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231130-DEL23-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Affichage : 05/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023****sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

DEL2023-095**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 500 000 € - BUDGET ESPACES
ENTREPRISES DE WESSERLING**

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que la réhabilitation de la friche GROS ROMAN, validée en bureau le 24 février 2022 a donné lieu à des travaux qui s'achèvent actuellement.

Cette opération visait à réhabiliter une friche industrielle, créer des locaux (5 lots) qui permettront d'accueillir de nouvelles entreprises, améliorer l'offre locative, faire disparaître une verrière paysagère, régler la problématique de pollution posée par cet ouvrage, et désimperméabiliser et désartificialiser environ 600 m².

Il est rappelé également que le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 103 323 € et qu'un emprunt a été prévu dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2023 à hauteur de 523 806 €.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de 6 organismes bancaires : le Crédit Mutuel, la Banque Populaire, le Crédit Agricole, la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires.

La consultation a porté sur un emprunt de 500 000 € avec des propositions d'une durée de 15 ans, à taux fixe ou variable, en échéances trimestrielles.

VU les articles L.2337-3, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations relatives au budget primitif 2023 et les décisions modificatives votées durant l'année 2023,

VU les conditions proposées par les 3 financeurs sur les 6 consultés à savoir la Caisse d'Épargne et la Banque Populaire et le Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 500 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 500 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux : LIVRET A + 1 %
- Base de calcul des intérêts : EXACT / 360 jours
- Mode d'amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avant le 20/12/2023, en une seule fois,
- Frais de dossier / commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne et à signer tous autres documents et actes relatifs à la réalisation de cet emprunt.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

068-246800205-20231130-DEL23_097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

DEL2023-097**ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public de la Communauté de Communes est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la collectivité et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les poursuites utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Ainsi, la demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cependant, cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

VU l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation de demande en non-valeur déposée par le Service de Gestion Comptable ;

Budget	Type de recette	Montant	Nombre de titres	Exercice	Motif de la présentation	Montant	%				
Principal	Taxe de séjours et divers	4 573,50 €	6	2004	Clôture insuffisance actif PV carence RAR inférieur seuil poursuite	4 573,50 €	92,13%				
		25,59 €	1	2017							
		364,45 €	2	2020							
		0,44 €	1	2021							
	TOTAL	4 963,98 €	10			TOTAL	4 963,98 €	100,00%			
Enfance	Frais multi-accueils et périscolaire	1 786,20 €	7	2019	Surendettement et décision effacement de dette PV carence	2 075,40 €	71,83%				
		289,20 €	2	2020							
		814,00 €	3	2021							
	TOTAL	2 889,40 €	12			TOTAL	2 889,40 €	100,00%			
Ordures ménagères	Redevances et divers	117,00 €	3	2005	Décédé et demande de renseignement négative Certificat irrecevabilité Clôture insuffisance actif Poursuite sans effet PV carence RAR inférieur seuil poursuite Surendettement et décision effacement de dette						
		596,00 €	10	2006							
		788,00 €	15	2007							
		1 337,77 €	22	2008							
		2 848,14 €	46	2009							
		1 963,50 €	32	2010							
		3 011,02 €	54	2011							
		2 677,12 €	45	2012							
		2 809,38 €	50	2013							
		2 324,94 €	46	2014							
		1 623,35 €	35	2015							
		1 373,67 €	29	2016							
		1 168,29 €	30	2017							
		208,23 €	31	2018							
		622,75 €	10	2019							
		767,49 €	10	2020							
		53,77 €	3	2021							
		186,00 €	3	2022							
		TOTAL	24 476,42	474					TOTAL	24 476,42	100,00%
		Malmerspach	Loyers et divers	109,91 €				1	2019	Insuffisance actif NPAI et demande renseignement négative PV perquisition et demande renseignement négative	109,91 €
832,68 €	2			2020							
TOTAL	942,59		3		TOTAL	942,59 €	100%				

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE l'ordonnateur à réaliser les mandats de régularisation, imputés aux budgets concernés.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

068-246800205-20231130-DEL23-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline ECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

DEL2023-098**DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur AST, Président, indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - DM2-2023

Objet	Chapitre	Compte	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT				
			Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes		
			-	+	-	+	-	+	-	+	
Autres	65	65888		25 000,00							
Intérêts	66	66111		12 000,00							
Charges exceptionnelles	67	678		73 000,00							
Subvention Régions	74	7472				60 000,00					
Produits exceptionnels divers	77	7788				50 000,00					
Excédent de fonctionnement capitalisé	10	1068						22 600,00			
Frais d'insertion	20	2033						1 000,00			
Constructions	23	2313						150 000,00			
Subventions	13	1311									173 600,00
TOTAL EQUILIBRE			0,00	110 000,00	0,00	110 000,00	0,00	173 600,00	0,00	173 600,00	
			110 000,00		110 000,00		173 600,00		173 600,00		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la présente décision modificative N°2 du budget annexe PRINCIPAL telle que présentée ci-dessus

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 32
 Voix CONTRE :
 ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

068-246800205-20231130-DEL23_099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
 Conseillers présents : 22
 Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
 Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

DEL2023-099**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET HYDRA**

Monsieur AST, Président, indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

BUDGET HYDRA - DM1-2023

Objet	Chapitre	Compte	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
			Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
			-	+	-	+	-	+	-	+
Autres constructions	041	2138						5 740,00		
Frais d'études	041	2031								5 740,00
TOTAL EQUILIBRE			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 740,00	0,00	5 740,00
			0,00		0,00		5 740,00		5 740,00	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la présente décision modificative N°1 du budget annexe HYDRA telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

068-246800205-20231130-DEL23_100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
 Conseillers présents : 22
 Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
 Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

DEL2023-100**DECISION MODIFICATIVE N°3 – ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur AST, Président, indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

BUDGET ENFANCE - DM3-2023

Objet	Chapitre	Compte	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT					
			Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes			
			-	+	-	+	-	+	-	+		
Remboursements à la collectivité de rattachement	011	62871	-55 000,00									
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	012	6215		65 650,00								
Dot. Aux Provisions (créances)	68	6817		1 350,00								
Autres produits divers de gestion courante	75	7588				12 000,00						
TOTAL EQUILIBRE			-55 000,00	67 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			12 000,00		12 000,00		0,00		0,00			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la présente décision modificative N°1 du budget annexe ENFANCE JEUNESSE telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la présente décision modificative N°1 du budget annexe MAIN D'ŒUVRE FORESTIERE telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

068-246800205-20231130-DEL23_102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
 Conseillers présents : 22
 Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
 Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

DEL2023-102 DECISION MODIFICATIVE N°1 – SAIC

Monsieur AST, Président, indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

BUDGET SAIC - DM1-2023

Objet	Chapitre	Compte	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT				
			Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes		
			-	+	-	+	-	+	-	+	
Dot. Aux Provisions (créances)	68	6817		287 000,00							
Autres constructions	21	2138					-287 000,00				
Virement de la section de fonctionnement	021	021							-287 000,00		
Virement à la section d'investissement	023	023	-287 000,00								
TOTAL EQUILIBRE			-287 000,00	287 000,00	0,00	0,00	-287 000,00	0,00	-287 000,00	0,00	
			0,00	0,00			-287 000,00		-287 000,00		


VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la présente décision modificative N°1 du budget annexe SAIC telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la présente décision modificative N°2 du budget annexe BUDGET ESPACES D'ENTREPRISES DE WESSERLING telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

068-246800205-20231130-DEL23_104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

DEL2023-104**PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGES POUR LE RECYCLAGE DU
DIPLOME BNSSA (BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE)**

Le BNSSA est un diplôme qui donne le droit au titre de nageur sauveteur. Il permet de surveiller des piscines privées, des plages publiques ou privées, et d'assister les BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation) dans la surveillance des piscines publiques.

Les titulaires du BNSSA sont astreints tous les 5 ans à une cession de recyclage. Ils participent à un examen de contrôle permettant au jury de prolonger ou non la validité du diplôme.

Considérant la nécessité de recourir aux saisonniers pour le centre aquatique - piscine de Wesserling pour la période estivale,

Considérant le coût des frais du recyclage de cette formation et des frais y afférents (transport, hébergement...),

Il convient de prendre en charge ces coûts dans la limite de 450 euros net par agent sur présentation des pièces liées à ces dépenses.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ACCEPTE les termes de la présente délibération portant nouvelles dispositions de participation des frais engagés pour le recyclage du diplôme BNSSA ;

AUTORISE le Président à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions de participation des frais engagés pour le recyclage du diplôme BNSSA ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;

DIT que cette délibération s'appliquera aux frais engagés par les saisonniers pour l'année civile 2023 et pour les années suivantes.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

068-246800205-20231130-DEL23_105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

**DEL2023-105 PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES
D'ABONNEMENT CORRESPONDANT AUX DEPLACEMENTS
EFFECTUES PAR LES AGENTS PUBLICS ENTRE LEUR
RESIDENCE HABITUELLE ET LEUR LIEU DE TRAVAIL**

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 abrogeant celui du 22 décembre 2006 et instaurant, à compter du 1er juillet 2010, un régime de prise en charge obligatoire pour l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels des trois Fonctions Publiques.

VU le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix de titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à compter du 1er septembre 2023

VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 26 juin 2023

Article 1er : Il convient de prendre en charge la modification du taux de 50 % à 75 %

Article 2 : Il convient également de rappeler le dispositif mis en place.

BÉNÉFICIAIRES

La prise en charge partielle concerne les abonnements souscrits pour les déplacements résidence habituelle/lieu de travail effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos.

Les personnels concernés sont tous les fonctionnaires et les autres personnels civils employés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics gérant un service public administratif.

Pour la fonction publique territoriale sont concernés :

- les fonctionnaires et les agents non titulaires recrutés sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique,
- les fonctionnaires stagiaires,
- les personnels titulaires d'un contrat unique d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi, CUI-CAE) conformément aux dispositions des articles L 5134-21 et suivants du code du travail.
- les salariés de droit privé, par détermination de la loi, des établissements publics administratifs.

AGENTS EXCLUS

Ce décret n'est pas applicable aux agents qui pour leurs déplacements résidence habituelle/lieu de travail :

- perçoivent des indemnités représentatives de frais,
- bénéficient d'un logement de fonction et ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail,
- bénéficient d'un véhicule de fonction,
- bénéficient d'un transport collectif gratuit,
- sont transportés gratuitement par leur employeur,
- bénéficient pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires.
- utilisent leur véhicule personnel

ABONNEMENTS CONCERNÉS

1. CARACTÉRISTIQUES DES ABONNEMENTS

Sont pris en charge partiellement :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes mentionnées au II de l'article 7 de la loi du 30 décembre 1982,
- les abonnements à un service public de location de vélos.

Remarque : dans le cas nouveau d'un abonnement à un transport public de vélos, si le principe est de permettre de cumuler les abonnements, c'est à condition qu'ils conduisent à effectuer le trajet-domicile travail de manière continue et strictement nécessaire. Dans ce cadre, un abonnement vélo ne peut pas être pris en charge si l'agent bénéficie pour le même trajet d'un abonnement à un autre mode de déplacement. L'abonnement vélo ne sera pris en charge que s'il permet de se rendre jusqu'à son domicile ou jusqu'à son lieu de travail en l'absence de desserte de ces différents lieux par un autre mode de transports publics pour lequel l'agent aurait déjà souscrit un abonnement.

Des billets « journaliers » aller et retour domicile-travail ne peuvent être remboursés.

2. MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE

La prise en charge correspond aux trois quarts du prix de l'abonnement selon le décret en vigueur en date du 21 août 2023, elle doit cependant respecter le plafond défini ci-après et les conditions suivantes :

La participation de l'employeur se fait sur la base du tarif le plus économique*, apprécié pour chaque type d'abonnement, et pour le trajet le plus court dans le temps. L'agent peut avoir intérêt à privilégier un mode de transport plus coûteux mais lui permettant d'effectuer le trajet dans un temps plus court.

Etant précisé que la participation de l'employeur pourra évoluer en fonction de l'évolution des textes réglementaires applicables.

* Cette situation doit être appréciée pour chaque type d'abonnement, en dehors des offres promotionnelles ponctuelles. Cette disposition ne peut donc avoir pour objet de contraindre un agent à choisir un abonnement mensuel ou annuel plutôt qu'un abonnement hebdomadaire, au seul motif que les abonnements au mois ou à l'année seraient moins chers. Elle signifie que, quel que soit l'abonnement annuel, mensuel ou hebdomadaire souscrit par l'agent, le montant de la prise en charge se fera sur la base du tarif le plus économique pratiqué par le transporteur pour chacun d'eux.

L'agent doit présenter un/des justificatif(s) conforme aux règles de validité et nominatifs. Tout changement dans la situation de l'agent doit être signalé.

La participation est versée mensuellement (même si le titre à une validité annuelle).

Si l'agent souscrit plusieurs titres de transport pour effectuer le trajet « domicile-travail », la prise en charge de l'ensemble des titres ne peut excéder ce même plafond.

3. CAS DE SUSPENSION DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE

La prise en charge partielle de ces abonnements est suspendue pendant les périodes de :
congé de maladie,

- congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée,
- congé pour maternité ou pour adoption, congé de paternité,
- congé de présence parentale, congé de formation professionnelle, congé de formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou congé de solidarité familiale, congé pris au titre du compte épargne-temps
- congés bonifiés.

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. De la même façon, lorsque l'agent reprend en cours de mois, la prise en charge court pour la durée totale du mois.

CAS DES AGENTS À TEMPS PARTIEL/TEMPS NON COMPLET

Si l'agent travaille à 50 % et plus par rapport à la durée légale, la prise en charge partielle de son abonnement s'effectue comme s'il travaillait à temps plein.

En revanche, si l'agent travaille moins de la moitié de la durée légale du temps de travail, la prise en charge partielle est réduite de moitié.

1. AGENTS AYANT UN SEUL EMPLOYEUR PUBLIC MAIS TRAVAILLANT SUR PLUSIEURS LIEUX

Ils bénéficient de la prise en charge partielle du ou des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail, sous réserve toutefois que cette prise en charge du ou des trajets vers les autres lieux de travail ne soit pas déjà assurée au titre de la réglementation relative aux déplacements temporaires.

2. AGENT AYANT PLUSIEURS EMPLOYEURS PUBLICS NECESSITANT L'USAGE DE PLUSIEURS TITRES DE TRANSPORT

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics nécessitant l'usage de titres de transports différents, il bénéficie de la prise en charge, par chacun de ses employeurs, du ou des titres de transport lui permettant d'effectuer les déplacements entre sa résidence habituelle et ses différents lieux de travail.

3. AGENT AYANT PLUSIEURS EMPLOYEURS PUBLICS MAIS N'AYANT BESOIN QUE D'UN SEUL TITRE DE TRANSPORT

Pour les agents relevant de plusieurs employeurs qui utilisent un seul titre de transport pour se rendre sur plusieurs lieux de travail, la répartition de la prise en charge par chacun des employeurs se fait alors au prorata du temps travaillé pour chacun d'eux.

Dans tous les cas, la prise en charge partielle ne peut excéder le plafond indiqué.

REGIME FISCAL ET SOCIAL

L'avantage résultant de cette prise en charge des titres d'abonnement est exonéré d'impôt sur le revenu. Cette exonération est limitée à la participation obligatoire de l'employeur public.

Si la prise en charge est supérieure au plafond prévu par les textes, l'avantage au-delà de la part obligatoire constitue un complément de revenu imposable. De même, lorsque cette prise en charge n'est pas justifiée, notamment si elle intervient dans l'une des hypothèses prévues à l'article 10 du décret du 21 juin 2010 (voir les agents exclus).

Cette prise en charge partielle des frais de transport est également exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales.

Les agents qui optent pour la déduction de leurs frais professionnels selon le régime des frais réels et justifiés doivent ajouter à leur revenu brut imposable la contribution obligatoire de leur employeur à l'acquisition de leur titre de transport. Toutefois, ils peuvent choisir de ne pas ajouter cette participation obligatoire à leur rémunération imposable. Dans ce cas, ils ne peuvent pas déduire leurs frais professionnels correspondants aux déplacements entre leur résidence et leur lieu de travail.

GESTION DES ABONNEMENTS

L'article 5 du décret du 21 juin 2010 précise que les titres admis à la prise en charge doivent être nominatifs et établis au nom de l'agent bénéficiaire de la prise en charge. Ces titres doivent, en outre, être conformes aux règles de validité définies par le transporteur. L'utilisation de titres de transports non-conformes aux règles définies par le transporteur ou l'utilisation des transports collectifs de manière frauduleuse peut entraîner la suspension du versement de la prise en charge.

Pièces/justificatifs à produire pour la prise en charge :

- les originaux ou les copies des titres utilisés ;
- une déclaration mentionnant l'adresse de départ et l'adresse d'arrivée ainsi que les moyens de transports utilisés, et le coût lors de la souscription du ou des titres de transport les factures et autres justificatifs de paiement ;
- à titre exceptionnel, une déclaration sur l'honneur, valable au titre d'une année au maximum, peut ouvrir droit à une prise en charge. Toutefois, cette déclaration ne dispense pas de vérifications périodiques.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ACCEPTE les termes de la présente délibération portant nouvelles dispositions de prise en charge partielle des titres de transport ;

AUTORISE le Président à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions de prise en charge partielle des titres de transport ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

DIT que cette délibération prendra effet à compter du 1er Décembre 2023.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

068-246800205-20231130-DEL23_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

DEL2023-106**RÉVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR
LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE
« PRÉVOYANCE »**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;

- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

VU la délibération 18-024 en date du 03 avril 2018 du Conseil Communautaire décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

068-246800205-20231130-DEL23_107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

**DEL2023-107 RECOURS A DES VACATAIRES - COMPLEMENTS
D'INFORMATIONS**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-043 du 29 juin 2023 portant recours à des vacataires afin d'assurer les missions suivantes :

- Entretien des bâtiments et des espaces verts
- Tenue de caisse
- Surveillance de Baignade
- Tâches administratives d'exécution
- Activités d'animation dans le domaine du périscolaire et extrascolaire
- Activités dans le domaine culturel
- Tâches techniques d'exécution

Au regard des obligations de recrutement d'un ou d'une infirmière vacataire pour le multi-accueil, afin de répondre aux exigences réglementaires.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.331-1 à 334-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Il est proposé de recourir à un infirmier ou une infirmière vacataire sur la base suivante :

- Pour la filière Médico-Sociale – Catégorie des Infirmiers territoriaux en soins généraux
Statut particulier : Décret n° 2012-1420
Échelonnement indiciaire : Décret n° 2012-1421

Le taux horaire de rémunération est fixé à 18,66 € brut. Ce taux sera susceptible d'évoluer en fonction des textes réglementaires en vigueur au moment de la conclusion de tout nouveau contrat.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le recours à un infirmier ou infirmière vacataire au sein du Multi-accueil selon les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer tous les contrats, avenants, actes et documents se rapportant au recours à des vacataires ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

068-246800205-20231130-DEL23_108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
 Conseillers présents : 22
 Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
 Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

DEL2023-108**MODIFICATION SUITE ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA
FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PRECOLLECTE DES DECHETS
MENAGERS**

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et au développement Durable, rappelle que la Communauté de Communes a mené une étude d'optimisation de son schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la base de laquelle les élus de la Communauté de communes ont décidé de nouvelles modalités de collecte. A savoir :

- Suppression des collectes en marches arrière et par conséquence installation de points d'apport volontaires pour les OMR.
- Conteneurisation des OMR en bacs pucés
- Collecte à quinzaine pour les OMR et les recyclables
- Collecte hebdomadaire des biodéchets en points d'apport volontaire.

Ces évolutions ont nécessité la conclusion d'un marché de « Fourniture d'équipements pour la pré-collecte d'ordures ménagères résiduelles, de déchets recyclables et de biodéchets » A savoir : abribacs, colonnes d'apport volontaire, bioseaux, biosacs, bacs OMR, sacs pour recyclables et éventuellement bac pour recyclables (si l'option concernant leur collecte en bac est affirmée).

Le marché « Fourniture d'équipements pour la pré-collecte d'ordures ménagères résiduelles, de déchets recyclables et de biodéchets » a été divisé en quatre lots :

- Lot 1 - Fourniture, livraison installation d'abris-bacs pour pré-collecte d'OM et biodéchets. Fourniture et livraison de matériel pour pré-collecte biodéchets (bio-seaux, biosacs...).
- Lot 2 - Fourniture et livraison de bacs de pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles, les déchets recyclables et les biodéchets.
- Lot 3 - Fourniture, livraison et installation de colonnes d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles et pour les déchets recyclables
- Lot 4 - Fourniture et livraison de sacs jaunes translucides pour la collecte des recyclables hors verre

Le Conseil de Communauté du 21 septembre 2023 a validé l'attribution du marché de fournitures.

La délibération a été certifiée exécutoire par le Préfet en date du 29 septembre dernier.

Cependant, suite à un problème de rédaction sur ladite délibération, le lot 4 - fourniture et livraison de sacs jaunes translucides pour la collecte des recyclables hors verre, n'a pas figuré dans le délibéré.

Les offres ont été analysées et présentées en CAO par le cabinet AMO « Terroirs et Communautés »

Lors de la CAO du 7 septembre 2023, les membres, à l'unanimité, ont décidé d'attribuer les lots comme suit :

- *lot 1 à la société ASTECH pour un montant estimatif de 240 440 € HT.*
- *lot n°2 à la société CRAEMER France SAS pour un montant estimatif de 278 786,60 € HT.*
- *lot n°3 à la société ASTECH pour un montant estimatif de 130 100 € HT.*

Aussi, il conviendrait de rajouter :

- lot 4 à la société PTL pour un montant estimatif de 156 736 € HT.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU l'avis d'appel public à concurrence qui a été publié le 4 juillet 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur <http://stamarin.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes ;

VU la réunion de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Conseil de Communauté du 21 septembre 2023

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT l'offre retenue ;

Après en avoir délibéré,

PROPOSE d'attribuer le lot 4 à PTL tel que présenté ci-dessus par son Président et dans les conditions précisées ci-dessus.

PROPOSE d'autoriser son Président à signer ce marchés et tout acte s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ordures ménagères 2024.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

068-246800205-20231130-DEL23_109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

DEL2023-109**FIXATION DU MONTANT DE LA REOM AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Mme Véronique Peter, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, rappelle que le produit de la redevance instituée par délibération du Conseil de District du 11 décembre 1997 doit couvrir l'ensemble des charges du service, c'est-à-dire le coût de la collecte des ordures ménagères aussi bien que des ordures encombrantes, de leur transport, de leur élimination par le Syndicat Mixte du Secteur IV mais aussi des différentes collectes sélectives et prestations mises en place au bénéfice des ménages.

Afin de permettre la mise en œuvre du nouveau marché de collecte il est nécessaire d'investir pour l'acquisition de matériel de pré-collecte (bacs OMR, bacs recyclables, colonnes OMR et abribacs OMR et biodéchets,) pour un montant prévisionnel de 750 000 €. Cet investissement nécessite de contractualiser un emprunt dont le taux avoisine les 4,5%.

En outre, le service a dû subir des augmentations diverses en 2023 qui n'ont pas été répercutés sur la redevance. Cela concerne les coûts de collecte (prix de l'énergie, de la main d'œuvre, révisions de prix des marchés), les coûts de traitement (augmentation de la TGAP) représentant 13% à 16% d'augmentation des coûts d'exploitation.

Certaines charges de structures comme les admissions en non-valeur ont dû également être revues à la hausse.

Elle précise également que la grille tarifaire sera totalement modifiée en 2024 puisqu'avec le nouveau système de collecte elle sera calculée en 2025 sur le volume du bac à ordures ménagères.

Ainsi, le produit de la redevance à appeler pour couvrir les dépenses prévisionnelles de l'année 2024 s'élève à 1 744 420 €.

Cette augmentation qui représente entre 1,15 € et 2,82 € par habitant et par mois est indispensable pour équilibrer le budget à venir et permettre de financer les investissements nécessaires à l'organisation du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés.

L'augmentation de la redevance au 1^{er} janvier 2024 se traduirait comme suit :

	Tarif mensuel 2023	Tarif mensuel 2024	Tarif annuel 2024
PARTICULIERS			
1 personne	14,79 €	17,60 €	211,24 €
2 personnes	18,92 €	22,52 €	270,29 €
3 personnes	23,37 €	27,82 €	333,89 €
4 personnes	27,83 €	33,12 €	397,49 €
5 personnes	31,69 €	37,73 €	452,76 €
6 personnes et +	36,15 €	43,03 €	516,36 €
Résidences secondaires	18,92 €	22,52 €	270,29 €

	Tarif mensuel 2023	Tarif mensuel 2024	Tarif annuel 2024
ACCUEIL TOURISTIQUE ET SPORTIF			
Gîtes ruraux - GR1	10,97 €	13,06 €	156,72 €
Gîtes ruraux - GR2	21,94 €	26,12 €	313,45 €
Gîtes ruraux – GR3	32,91 €	39,18 €	470,17 €
Chambres d'hôtes de 1 à 2 chambres	3,67 €	4,37 €	52,39 €
Chambres d'hôtes de 3 chambres et +	7,34 €	8,73 €	104,79 €
Refuges	10,97 €	13,06 €	155,29 €
ASSOCIATIONS			
Employant du personnel	10,97 €	12,94 €	156,72 €
Autres associations	-	-	-
PROFESSIONNELS			
Catégorie 1 :	10,97 €	13,06 €	156,72 €
Catégorie 2 :	20,09 €	13,06 €	286,95 €
Catégories 3 :	31,80 €	37,86 €	454,27 €
Catégorie 4 :	55,81 €	66,44 €	797,25 €
Catégorie C-Micro :	3,67 €	4,37 €	52,39 €
COMMUNES			
Moins de 500 habitants	31,78 €	37,83 €	453,97 €
de 500 à 1000 habitants	55,82 €	66,45 €	797,40 €
1 000 et +	80,24 €	95,52 €	1 146,28 €
SYNDICATS MIXTES cat 6	80,24 €	95,52 €	1 146,28 €
SYNDICATS MIXTES cat 7	117,31 €	139,65 €	1 675,81 €

VU L'avis du Bureau du 15 novembre 2023,

VU le Code des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarif mensuel 2023	Tarif mensuel 2024	Tarif annuel 2024
PARTICULIERS			
1 personne	14,79 €	17,60 €	211,24 €
2 personnes	18,92 €	22,52 €	270,29 €
3 personnes	23,37 €	27,82 €	333,89 €
4 personnes	27,83 €	33,12 €	397,49 €
5 personnes	31,69 €	37,73 €	452,76 €
6 personnes et +	36,15 €	43,03 €	516,36 €
Résidences secondaires	18,92 €	22,52 €	270,29 €

	Tarif mensuel 2023	Tarif mensuel 2024	Tarif annuel 2024
ACCUEIL TOURISTIQUE ET SPORTIF			
Gîtes ruraux - GR1	10,97 €	13,06 €	156,72 €
Gîtes ruraux - GR2	21,94 €	26,12 €	313,45 €
Gîtes ruraux – GR3	32,91 €	39,18 €	470,17 €
Chambres d'hôtes de 1 à 2 chambres	3,67 €	4,37 €	52,39 €
Chambres d'hôtes de 3 chambres et +	7,34 €	8,73 €	104,79 €
Refuges	10,97 €	13,06 €	155,29 €
ASSOCIATIONS			
Employant du personnel	10,97 €	12,94 €	156,72 €
Autres associations	-	-	-
PROFESSIONNELS			
Catégorie 1 :	10,97 €	13,06 €	156,72 €
Catégorie 2 :	20,09 €	13,06 €	286,95 €
Catégories 3 :	31,80 €	37,86 €	454,27 €
Catégorie 4 :	55,81 €	66,44 €	797,25 €
Catégorie C-Micro :	3,67 €	4,37 €	52,39 €
COMMUNES			
Moins de 500 habitants	31,78 €	37,83 €	453,97 €
de 500 à 1000 habitants	55,82 €	66,45 €	797,40 €
1 000 et +	80,24 €	95,52 €	1 146,28 €
SYNDICATS MIXTES cat 6	80,24 €	95,52 €	1 146,28 €
SYNDICATS MIXTES cat 7	117,31 €	139,65 €	1 675,81 €

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Voix POUR : 31
Voix CONTRE :
ABSTENTION : 1 (Doris JAEGGY)

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

068-246800205-20231130-DEL23_110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

**DEL2023-110 DECHETERIE MOBILE - SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL
POUR LE MOBILIER USAGE (CTMU)**

Madame Véronique PETER Vice-Présidente en charge de l'Environnement et du Développement Durable expose qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Il est proposé à la CCVSA de conclure un nouveau contrat avec ECOMAISON qui a obtenu l'agrément : *le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029.*

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du

service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le soutien financier est versé semestriellement sur déclaration justifiée de la collectivité via un site extranet.

D'après les éléments fournis par l'éco-organisme, il sera versé 12 € par tonne de bois collecté (taux de présence des DEA de 35%) et 7 € par tonne d'encombrants collectés (taux de présence des DEA de 11%).

En contrepartie de ce soutien la Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du recyclage et de la valorisation des DEA collectés, à décrire les modalités de collecte et de traitement et à transmettre la liste de ses prestataires de collecte et de traitement.

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé ;

AUTORISE le Président à signer ledit contrat pour cette la période 2024-2029 ainsi que tous les documents relatifs à ce contrat.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

068-246800205-20231130-DEL23_111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

**DEL2023-111 REQUALIFICATION DE LA FRICHE INTERGLAS A MALMERSPACH
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE COMPLETE - ATTRIBUTION DU
MARCHE PUBLIC**

Monsieur Cyrille AST, président, rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'un des cinq axes prioritaires du mandat.

Une étude de faisabilité avait été réalisée durant l'hiver 2021/2022. Celle-ci a permis de faire émerger les contours et grandes lignes d'un projet mixte mêlant habitat, services (tertiaire) et activités économiques.

Une étude complémentaire avait été réalisée par le groupement d'architecture « Stéphane HERRGOTT » permettant d'obtenir un avant-projet définitif. Toutefois, celle-ci ne comprenait pas la phase suivante intégrant le suivi des travaux.

Un nouveau marché public d'appel d'offre a été publié le 20 septembre 2023 intégrant la totalité des phases de maîtrise d'œuvre permettant ainsi d'enclencher la phase travaux. Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 27 octobre 2023 à 10h00. Une visite sur site, obligatoire était également prévue.

Deux offres sont parvenues à la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Prix des prestations : 40 %
- Respect des délais : 20%

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la société **TOPIC SARL** ainsi que les entreprises membres du groupement conjoint (voir détail ci-dessous) pour un montant de 686 400,00 € HT.

Détail des membres du groupement :

- **TOPIC SARL** – Architecte mandataire – 31a rue des Tuiles, 67170 BRUMATH
- **ESPACE INGB** – BET OPC - 1 rue Morimont, 90000 BELFORT
- **SCENE ACOUSTIQUE** – BET acoustique – 6 rue des Vignes, 67205 OBERHAUSBERGEN
- **PROJEX INGENIERIE** – BET TCE / Economie de la construction – 50 rue des Vignes, 67202 WOLFISHEIM
- **TOURNE SOL EURL** – BET Paysagiste - 23 rue Alexandre Weill, 57370 PHALSBOURG

Le détail de l'analyse des offres est présenté en annexe.

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offre du 7 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre complète pour la requalification de la friche Interglas à Malmerspach à la société **TOPIC SARL** ainsi qu'aux entreprises membres du groupement conjoint pour un montant de 686 400,00 € HT.

AUTORISE le Président à signer le marché et tous documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 20 où les crédits nécessaires seront inscrits après décision budgétaire modificative.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Voix POUR : 32
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

068-246800205-20231130-DEL23_112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 07/12/2023

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 22 novembre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 10 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Nadine ALBRECHT, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Marthe BERNA, Sylvianne RIETHMULLER, Jean-Marie-GRUNENWALD, Charles WERHLEN, Jean SAUZE, Benjamin LUDWIG, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Caroline EECKERLIN DOPPLER,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Gérard FOURNIER	à	Claude KIRCHHOFFER
Nadine ALBRECHT	à	Véronique PETER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUART
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELI
Frédéric CAQUEL	à	Jacques KARCHER
Marthe BERNA	à	Didier LOUVET
Sylvianne RIETHMULLER	à	José SCHRUFFENEGGER
Jean-Marie-GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Charles WERHLEN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI

**DEL2023-112 AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE
GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE L'ARTIFICIALISATION DES
SOLS »**

Monsieur Jacques KARCHER, vice-président à l'urbanisme, expose le courrier reçu par la Région Grand Est le 19 octobre 2023 portant sur la composition d'une conférence visant à donner un avis sur la mise en œuvre de l'objectif national de réduction de l'artificialisation des sols lié à la loi « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette) du 20 juillet 2023.

La loi prévoit une composition type mais permet à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des collectivités compétentes en matière d'urbanisme. A ce titre, la Région propose d'élargir la composition minimale proposée par la loi en intégrant d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification afin de construire une vision stratégique et prospective la plus adaptée au territoire.

La composition proposée par la Région est présentée en annexe de la présente délibération.

Le Pays Thur Doller et la Communauté de Communes ne sont pas représentés dans la conférence régionale.

- VU** la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- VU** le courrier envoyé par la Région Grand Est du 19 octobre 2023 demandant l'avis sur la composition d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,
- VU** la composition de la conférence régionale proposée par la Région Grand Est,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE VALIDER la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

DEMANDE la diffusion des contenus et comptes rendus de cette conférence régionale collectivités publiques et aux PETR ne participant pas à celle-ci.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 1
ABSTENTION : 14

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

